

ENEDIS Accueil Raccordement Electricité

DDT DE L'AUBE  
SERVICE URBANISME  
1 BOULEVARD DES ROSES  
BP 158  
10105 ROMILLY SUR SEINE

Téléphone : 09 69 32 18 47

Télécopie : 03 26 05 47 19

Courriel : are-champagneardenne@enedis.fr

Interlocuteur : THEVENON David

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
REIMS Cedex, le 23/01/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC01022820W0002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DE CARON  
10500 MATHAUX  
Référence cadastrale : Section D , Parcelle n° 366  
Nom du demandeur : PICHERY PHILIPPE

Pour la puissance de raccordement demandée de 36 kVA triphasé, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 36 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**David THEVENON**

**Votre conseiller**

<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

